

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2122-22 alinéa 4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la mise en place de l'hébergement catalogue en ligne MICROBIB de la médiathèque,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance complète ainsi que l'hébergement du catalogue en ligne installé sur un serveur distant.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de maintenance et d'hébergement est signé avec la société MICROBIB SARL, 28 rue Jean Jaurès, 57300 HAGONDANGE pour la maintenance et l'hébergement en ligne MICROBIB sous CMS JOOMLA paramétré en mode PORTAIL, n° de série 486, installé sur un serveur distant.

Le contrat prend effet le 28 avril 2021 pour une période de 12 mois. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

La redevance annuelle s'élève à 332 € HT.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 09 mars 2021

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

